

P.V. n° 13

Présidente : Mme. BERTON.

Présents : Mme. BOUTI – M. DECHERF.

Administratifs : MM. MOUTHAUD - LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 114 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15 FEMININE A 11

**SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15 F. A 11
SAISON 2024/2025**

47 Engagées

11/01/2025	1er Tour	15 matches avec	30 clubs					
01/02/2025	2ème Tour	16 matches avec	15 vainqueurs	17 entrants	A			
19/04/2025	3ème Tour	8 matches avec	16 vainqueurs					
17/05/2025	1/4 de Finale	4 matches avec	8 vainqueurs					
31/05/2025	1/2 Finales	2 matches avec	4 vainqueurs					
14/06/2025	Finale	1 match avec	2 vainqueurs					
		46 matches				47 engagées		

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des **15** matches de ce tour, à l'exception du match ci-dessous :

Match n° **30067193** – A.S. Ambazac / U.E.S. Montmorillon du 11/01/2025

Cette rencontre a été reportée au 18/01/2025, puis, suite à de nouveaux arrêtés municipaux, au samedi 24/01/2025 à 15h00.

Tirage du 2ème Tour :

16 matches avec les **15** vainqueurs du 1er tour + **17** entrantes.

La Commission effectue un tirage au sort avec **6** groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 1^{er} février 2025 à 15h00**.

La durée de la rencontre est de **80 minutes**, divisée en deux périodes de 40 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (**Il ne sera pas joué de prolongation**).

Les arbitres centraux seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueuses de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

Cette coupe régionale est exclusivement ouverte aux joueuses des catégories U14 F., U15 F. et U13 F. (3 maximum) aux conditions de sur-classement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses au maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/2 finales incluses.

La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'Annexe 3 des R.G. de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

La règle des remplacées remplaçantes s'applique durant toute la compétition.

CHAMPIONNATS

FEMININES REGIONAL 1

Match n° **28575014** – Poule unique – E.S. des 3 Cités Poitiers / Pôle Palois Football Féminin du 26/10/2024
La Commission prend note du P.V. de la C.R. Appel du 16/12/2024 qui **confirme la décision de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux avec le résultat acquis sur le terrain (4-1 en faveur de l'E.S. des 3 Cités Poitiers).**

FEMININES REGIONAL 2

Match n° **28575626**– Poule B – U.S. Port Ste-Marie Feugarolles / U.S. St-Médard de Guzières P.P.C. du 12/01/2025

Un arrêté municipal a été transmis par le club recevant le vendredi 10 janvier à 16h54. Cependant, ce courriel a été envoyé à une adresse incorrecte de l'instance organisatrice, à savoir la LFNA. A cause de cette erreur de transmission, les trois arbitres désignés pour la rencontre se sont rendus sur place.

En conséquence, la C.R. Féminisation a décidé d'attribuer les frais de déplacement des arbitres au club de l'**U.S. Port Ste-Marie Feugarolles**. Le montant s'élève à **105.26€**. Le match a donc été reporté à une date ultérieure.

Prochaine réunion : sur convocation.

La Présidente,
Natacha BERTON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD